

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 272

présenté par

M. Zulesi

à l'amendement n° 103 de M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et intègrent en conséquence les enjeux de logistique urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services express régionaux métropolitains doivent veiller à ne pas pénaliser le fret ferroviaire. Toutefois, ces services concernent le transport de voyageurs dans leurs trajets du quotidien, et non le transport de marchandises. Ce sous-amendement vise donc à supprimer la mention des enjeux de logistique urbaine.